

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS) DE LA VILLE
A-2026-149**

Le Maire de la Ville du PECQ,

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles stipulant que le règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du Conseil d'Administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions et qu'outre son président, qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration

Vu la délibération n° 10 du 7 mai 2026, relatif à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le règlement intérieur disposant qu'une commission permanente est créée, ayant pour objet d'attribuer l'ensemble des aides facultatives, non traitées en urgence par le vice-président ou le président, ou le vice-président délégué en cas d'empêchement du vice-président, conformément à leur délégation de pouvoir.

Vu la délibération n° 11 du 7 mai 2026 fixant et désignant les membres de la commission permanente,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Maire nomme Présidente de la Commission permanente du C.C.A.S. :

- Madame Anne-Marie CHOLLET, 2^{ème} adjoint au Maire, membre du Conseil d'administration du CCAS

ARTICLE 2 : Le mandat de la Présidente de la Commission permanente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale nommée par le Maire cessera à l'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal élu le 20 mars 2026.

ARTICLE 3 : Ampliation et/ou notification de cet arrêté sera adressé :

- ⇒ au contrôle de légalité
- ⇒ à Mme le Comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Germain-en-Laye,
- ⇒ à l'intéressée

Le Pecq, le 12 mai 2026



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Laure de Brosse'.

Anne-Laure de BROSES
Maire

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr